



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/223
E/1994/105
8 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 93 de la liste préliminaire*
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 6 de l'ordre du jour
QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE
ET À L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Conseil d'administration du Programme des
Nations Unies pour l'environnement sur les travaux
de sa quatrième session extraordinaire

(18 juin 1994)

* A/49/50/Rev.1.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	3
II. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 13	4
A. Ouverture de la session	2 - 3	4
B. Participation	4 - 9	4
C. Bureau	10	5
D. Vérification des pouvoirs	11	6
E. Ordre du jour	12	6
F. Organisation des travaux de la session	13	6
III. ADOPTION DE L'INSTRUMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	14 - 16	7
IV. ADOPTION DES DÉCISIONS	17 - 35	8
V. ADOPTION DU RAPPORT	36 - 37	16
VI. CLÔTURE DE LA SESSION	38	17
<u>Annexe.</u> DÉCISION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL À SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE		18

CHAPITRE I

INTRODUCTION

1. Le 9 mai 1994, le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni pour décider du moyen le plus indiqué pour permettre au Conseil d'adopter rapidement l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dont avaient convenu les participants à la réunion du FEM, tenue à Genève du 14 au 16 mars 1994. Suite à la réunion du Bureau, le Président du Conseil, avec l'assentiment des autres membres du Bureau et en consultation avec le Directeur exécutif, a demandé que soit organisée à cette fin une session extraordinaire d'une journée. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil, le Directeur exécutif a immédiatement informé tous les membres du Conseil de cette demande ainsi que des coûts approximatifs et autres considérations administratives pertinentes et a demandé s'ils étaient d'accord. Dans les 21 jours de cette demande, une majorité des membres du Conseil l'a approuvée explicitement et, en conséquence, le Directeur exécutif a convoqué la quatrième session extraordinaire du Conseil, qui s'est tenue à Nairobi le 18 juin 1994.

/...

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La quatrième session extraordinaire du Conseil d'administration a été ouverte le 18 juin 1994 par M. E. O. A. Aina (Nigéria), Président du Conseil.

3. Le Directeur exécutif du PNUE a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré que la session extraordinaire avait été convoquée conformément aux articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Afin d'en réduire le coût, la session était organisée immédiatement avant la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique qui devait également avoir lieu à Nairobi. À la présente session extraordinaire, le Conseil était invité à adopter l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui définissait la participation du PNUE en tant qu'organisme d'exécution du FEM.

B. Participation

4. Les États membres ci-après du Conseil d'administration étaient représentés à la session¹ :

Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Mexique
Bangladesh	Nigéria
Burundi	Pakistan
Canada	Pays-Bas
Chili	Pologne
Chine	Portugal
Colombie	République de Corée
Costa Rica	Roumanie
Danemark	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Slovaquie
Fédération de Russie	Sri Lanka
France	Suède
Guinée	Suisse
Hongrie	Uruguay
Inde	Venezuela
Indonésie	Zaïre
Iran (République islamique d')	Zambie
Italie	

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminé par la voie d'élections qui ont eu lieu à la 35e séance plénière de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le 22 octobre 1991, et à la 95e séance plénière de la quarante-septième session, le 19 janvier 1993, ainsi qu'à la 54e séance plénière de la quarante-huitième session, le 11 novembre 1993 (décisions 46/306, 47/318 et 48/309).

5. Les États ci-après non membres du Conseil d'administration étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Maurice
Autriche	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Égypte	Ouganda
Finlande	Philippines
Israël	République-Unie de Tanzanie
Koweït	Saint-Siège
Malawi	Thaïlande
Maldives	Turquie
Maroc	

6. Les organismes et services du Secrétariat des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH)
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

7. Les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Banque mondiale
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

8. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD)
Programme pour l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Organisation mondiale du tourisme

9. En outre, sept organisations non gouvernementales internationales étaient représentées par des observateurs.

C. Bureau

10. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil, "le Conseil d'administration élit, au début de la 1re séance de sa session ordinaire, un président, trois vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres". L'article 19 stipule que le président, les vice-présidents et le rapporteur restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs (c'est-à-dire jusqu'à la 1re séance de la session ordinaire suivante), mais aucun d'entre eux ne peut rester en fonctions après l'expiration du mandat du membre dont il est

/...

le représentant. En conséquence, le Bureau élu à la dix-septième session ordinaire a continué d'exercer ses fonctions à la quatrième session extraordinaire. Les membres ci-après du Bureau étaient présents :

Président : M. E. O. A. Aina (Nigéria)

Vice-Président : M. A. Lizarralde-Maradey (Venezuela)

Rapporteur : M. A. Kowalewski (Pologne)

D. Vérification des pouvoirs

11. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la quatrième session extraordinaire. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil qui a approuvé son rapport.

E. Ordre du jour

12. À la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GCSS.IV/1) qui avait été distribué le 2 juin 1994 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Adoption du rapport.
6. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

13. Après avoir examiné l'organisation des travaux de la session compte tenu des recommandations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/GCSS.IV/1/Add.1 et Corr.1), le Conseil a décidé, conformément à la proposition du Président, d'examiner toutes les questions en plénière.

CHAPITRE III

ADOPTION DE L'INSTRUMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

14. Lors de l'examen du point 4 de l'ordre du jour (Adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial), le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Fonds pour l'environnement mondial restructuré (UNEP/GCSS.IV/2) dans laquelle le Directeur exécutif communiquait à tous les membres du Conseil l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial. Le Conseil était également saisi de la décision proposée au Conseil d'administration au titre de ce point par le Directeur exécutif (UNEP/GCSS.IV/2/Add.1) ainsi qu'un projet de décision présenté par le Comité de représentants permanents (UNEP/GCSS.IV/L.1).

15. Présentant cette question, le Directeur exécutif a rappelé que le Fonds pour l'environnement mondial avait été créé en 1991 en tant que programme pilote destiné à protéger l'environnement mondial. En 1992, il avait été convenu de restructurer ce Fonds pour assurer transparence, universalité et pleine coopération entre les organismes d'exécution, et de disposer d'un fonds d'affectation spéciale nouveau et aux ressources reconstituées. Ce sont ces principes qui inspirent l'Instrument dont le Conseil était saisi et qui avait été convenu lors de la réunion des participants au FEM tenue à Genève du 14 au 16 mars 1994. L'Instrument avait été déjà officiellement adopté par des organes directeurs de deux autres organismes d'exécution, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale. Le Conseil était prié d'adopter l'Instrument dans son intégralité pour que le PNUE puisse participer au FEM en tant qu'organisme d'exécution du Fonds. En adoptant l'Instrument, le Conseil indiquerait clairement qu'il appuie le FEM restructuré et les efforts visant à renforcer le rôle du PNUE en tant que partenaire à part entière en la matière.

16. Le Conseil a, immédiatement après procédé à l'examen, en vue de son adoption, du projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents (décision SS.IV/1). Le texte de cette décision figure en annexe au présent rapport, et le processus d'adoption, y compris la déclaration liminaire du Président du Comité des représentants permanents et les déclarations faites après l'adoption de la décision pour expliquer telle ou telle position, est indiqué au chapitre IV ci-dessous.

CHAPITRE IV

ADOPTION DES DÉCISIONS

Adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (décision SS.IV/1)

17. À sa quatrième session extraordinaire, le 18 juin 1994, le Conseil d'administration était saisi, à ce sujet, d'un projet de décision que lui avait soumis le Comité des représentants permanents (UNEP/GCSS.IV/L.1).

18. En présentant ce projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie, parlant en tant que Président du Comité des représentants permanents, a signalé qu'il s'agissait d'un texte de compromis sur lequel les représentants étaient parvenus à se mettre d'accord non sans difficultés. De prime abord, la question pouvait paraître simple, puisque l'instrument avait déjà été adopté par les gouvernements et par deux de ses organismes d'exécution (la Banque mondiale et le PNUD). Néanmoins, le Comité avait étudié cet instrument de manière approfondie, et en avait débattu. Il avait ensuite décidé de recommander au Conseil de l'adopter. Toutefois, au cours des débats au sein du Comité, bon nombre de représentants ont exprimé la crainte que le PNUE ne se voit attribuer, au sein du Fonds tel que restructuré, un rôle amoindri, et que les tâches qui lui avaient été dévolues n'impliquent que le rôle du PNUE dans la prise de décisions ne serait plus aussi important que celui des deux autres organismes d'exécution. Les représentants avaient donc eu le sentiment qu'il convenait de revaloriser le rôle du PNUE au sein du Fonds restructuré. La question se posait aussi de savoir si le PNUE était suffisamment bien équipé pour s'acquitter des tâches prévues dans l'Instrument, et en particulier s'il disposait des effectifs nécessaires. Cette question n'avait pas reçu de réponse satisfaisante au cours des débats au sein du Comité. Compte tenu de ces considérations, le but du texte de compromis accepté par le Comité était de présenter au Conseil d'administration un projet de décision, comprenant trois paragraphes : le premier approuvant l'Instrument, le deuxième priant le Directeur exécutif de veiller à ce que le PNUE ait les moyens de jouer son rôle au sein du FEM, et le troisième demandant que la question soit réexaminée à la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration. En présentant ce projet de décision, le Président du Comité des représentants permanents a résumé les débats qui avaient eu lieu au sein du Comité et a informé le Conseil d'administration que le Comité continuerait d'étudier la question. En conclusion, le Président du Comité a exprimé l'espoir que le projet de décision dont le Conseil d'administration était saisi pourrait être adopté par consensus.

19. Le projet de décision a été adopté par consensus.

20. Après l'adoption de la décision, plusieurs représentants ont expliqué leur position.

21. Le représentant du Japon a rappelé que le PNUE, en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant de l'environnement, avait joué un rôle de premier plan pour ce qui était de définir un cadre international permettant de traiter des problèmes écologiques mondiaux. Le Japon avait une haute opinion des réalisations du PNUE depuis sa création. Rappelant qu'à la deuxième session

/...

de fond de la Commission du développement durable, un certain nombre de pays avaient déclaré qu'ils s'attendaient à ce que le PNUE joue un rôle d'avant garde dans des domaines aussi importants que le commerce et l'environnement et le transfert de technologies, le représentant du Japon a dit qu'il se réjouissait de constater que le Programme avait déjà pris des initiatives constructives pour traiter de ces questions d'actualité. Il espérait que le PNUE continuerait de jouer un rôle majeur dans le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Le Japon avait l'intention de collaborer avec les organisations internationales compétentes, telles que le PNUE, pour assurer l'application sans heurt des accords adoptés par la CNUED. Passant à la question du transfert de technologies aux pays en développement qui, tout comme la question des ressources financières, était cruciale pour traiter des problèmes écologiques mondiaux, l'intervenant a déclaré que, en tant que pays hôte, le Japon apporterait tout son soutien au Centre international d'écotechnologie du PNUE, récemment inauguré, de manière à en assurer le bon fonctionnement. S'agissant du Fonds pour l'environnement mondial restructuré (FEM), il a rappelé que le Japon avait soutenu le FEM depuis le tout début de sa phase pilote, étant convaincu que ce Fonds devait jouer un rôle important en tant que mécanisme central chargé de mobiliser des ressources financières pour traiter des problèmes écologiques mondiaux. Le Gouvernement japonais attachait une grande importance aux questions financières, qui influeraient sur l'application des accords de la CNUED, et se félicitait de l'heureux aboutissement des négociations sur la restructuration et la reconstitution du FEM. Estimant que sa contribution au titre de la coopération internationale devait être proportionnelle à sa position au sein de la communauté internationale, le Japon avait décidé d'apporter environ 20 % des ressources de base dont disposerait le FEM pour sa deuxième phase. Enfin, l'intervenant a exprimé l'espoir que le FEM tel que restructuré démarrerait ses activités sans heurt, et se servirait de ses fonds avec efficacité et efficience.

22. L'observateur de l'Algérie, parlant en sa qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré que la quatrième session extraordinaire du Conseil d'administration était l'aboutissement de plus de deux ans de négociations difficiles, et que l'issue des négociations attestait le bien-fondé de la position adoptée dès le début par le Groupe des 77 et la Chine, qui avait perçu la nécessité de restructurer le FEM dès sa phase pilote. Pour les pays en développement, la question du financement des obligations contractées durant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) était capitale. C'était cette question du financement qui allait décider du sort des engagements pris lors du Sommet de la planète Terre en vue de parvenir à un développement durable, équitable pour tous. La fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations concernant la protection de l'environnement et le développement était une condition sine qua non si l'on voulait voir s'instaurer un partenariat mondial, symbolisé par l'esprit qui avait prévalu à Rio. Cela étant, cet "esprit de Rio" tardait à se concrétiser dans l'expérience quotidienne, comme le montrait la récente session de la Commission du développement durable. C'est pourquoi les pays en développement attachaient une grande importance aux négociations sur la restructuration du FEM, qui devait devenir le mécanisme mondial de financement pour l'application d'Action 21. À la fin des négociations, le Groupe des 77 et la Chine avaient noté avec une grande satisfaction que leurs préoccupations essentielles avaient

été prises en compte, à savoir la participation universelle de la communauté des nations, sur un pied d'égalité, au Fonds pour l'environnement mondial restructuré. Le Groupe des 77 et la Chine estimaient que ce principe fondamental d'universalité devait s'accompagner d'une démocratisation de la gestion et des opérations du Fonds. À cet égard, les résultats ne répondaient pas encore tout à fait à leurs espoirs ni à leur attente. De même, le volume des fonds fournis à ce mécanisme de financement était encore nettement en-deçà du montant nécessaire pour mettre en oeuvre Action 21 pendant la période 1993-2000. Cela dit, puisque l'Instrument adopté n'était qu'un compromis représentant un équilibre subtil entre diverses positions, il ne pouvait être ni parfait, ni idéal. Néanmoins, il était perfectible puisqu'il indiquait la voie à suivre dans les années à venir. La participation effective des Conférences des Parties aux conventions signées ou lancées lors de la CNUED constituerait le meilleur moyen de parfaire les résultats achevés durant les négociations. À cet égard, la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, qui allait se tenir prochainement, fournirait aux uns et aux autres l'occasion de participer, aux débats, dans le cadre des points de l'ordre du jour ayant trait aux ressources financières et au mécanisme de financement. À cet égard, on pouvait compter sur la coopération sans réserve du Groupe des 77 et de la Chine qui, l'observateur de l'Algérie en était convaincu, assumeraient leur part de responsabilités.

23. Le représentant de l'Inde a dit que l'Instrument pour la restructuration du FEM n'était pas un document parfait et qu'il avait des lacunes. Il restreignait le rôle du FEM à une petite partie du vaste domaine de l'environnement. En outre, il accordait au FEM des fonds absolument insuffisants pour le rôle qu'on lui demandait de jouer dans le financement de mesures environnementales dans les quatre domaines essentiels où tous avaient accepté de prendre des engagements coûteux et de longue portée. Néanmoins, l'Inde accueillait avec satisfaction la restructuration du FEM en tant que premier pas sérieux pris par la communauté internationale sur le chemin du développement durable et elle avait offert d'augmenter sa contribution au FEM reconstitué. S'agissant de la place du PNUE en tant que partenaire dans le FEM, le Gouvernement indien avait de sérieuses réserves. Depuis plus de 20 ans, le PNUE était accepté par la communauté internationale comme étant le principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Ce statut et ce rôle avaient été nettement réaffirmés dans Action 21. Il incombait au PNUE de recenser toutes les principales menaces à l'environnement, d'élaborer des stratégies pour les contrer, de créer des programmes pour mettre en oeuvre ces stratégies et même d'exécuter des projets dans certains cas particuliers. Le PNUE devait avoir une réflexion à l'échelle mondiale même lorsqu'il agissait à l'échelon régional ou national. Il devait prendre en compte les conventions internationales, les accords et les arrangements existants, tout en proposant de nouvelles approches et il devait jouer un rôle de chef de file en matière de coopération et de coordination entre les organisations internationales, les institutions nationales, les ONG et la communauté scientifique mondiale. Il n'y aurait pas eu de FEM sans PNUE. En conséquence, le moins que l'on aurait pu attendre pour le PNUE dans un FEM restructuré était le statut de partenaire égal avec les deux autres organisations, la Banque mondiale et le PNUD. Le texte de l'Instrument définissant le rôle qui était attribué au PNUE donnait clairement l'impression que le PNUE n'avait pas été suffisamment actif pendant le processus de restructuration pour protéger son rôle – sans même parler de le renforcer – et

/...

qu'il avait ainsi failli à la cause du développement durable. Si le texte de l'Instrument n'interdisait pas au PNUE de jouer un rôle stratégique, il ne lui attribuait cependant pas clairement ce rôle. Le PNUE avait-il peur de ne pas avoir la capacité de s'acquitter pleinement de sa tâche dans un FEM restructuré? S'il en était ainsi, il fallait alors manifestement inciter vivement le PNUE à développer cette capacité. Il convenait de rappeler que le Conseil d'administration, à sa dernière session, avait spécifiquement demandé au Directeur exécutif de renforcer le rôle du PNUE en tant que partenaire à part entière dans le FEM restructuré. En ce qui concerne le Groupe consultatif scientifique et technique, organe par l'entremise duquel le PNUE était appelé à jouer un rôle dans le FEM restructuré, l'intervenant tenait à réitérer l'appel fait à la dernière session du Conseil d'administration pour qu'il y ait une transparence dans le choix des membres du Groupe. L'Inde voulait avoir des précisions sur la manière dont le PNUE comptait assurer cette transparence et connaître les vues du PNUE sur son rôle vis-à-vis du Groupe. En outre, le représentant souhaitait attirer l'attention du Directeur exécutif sur la décision du Conseil d'administration appelant à ce que le financement de programmes relevant d'Action 21 soit examiné dans le cadre du FEM dans les cas où le mandat du FEM et les domaines d'action du FEM restructuré le permettaient. En conclusion, il a dit que l'Inde soutenait la participation du PNUE au FEM restructuré, comme cela avait été proposé.

24. Le représentant de l'Australie a dit que son gouvernement appuyait sans réserve l'adoption de l'Instrument. Cette adoption signifiait que le PNUE remplirait le rôle qui lui avait été imparti, notamment dans les domaines particulièrement importants visés au paragraphe 11 de l'annexe D. Appelant en particulier l'attention sur le paragraphe 11 d) de l'annexe D, il a dit que cette phrase signifiait que le PNUE participerait à toute une gamme d'activités financées par le FEM, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, ainsi qu'à des accords internationaux dans le domaine de l'environnement. Cela signifiait également que le PNUE devrait non seulement fournir des apports techniques, mais aussi participer activement aux orientations stratégiques. La troisième phrase du paragraphe signifiait que le PNUE aurait la responsabilité de créer et de soutenir le Groupe consultatif. Toutefois, l'intervenant avait l'impression que la capacité du PNUE à remplir son rôle avait nettement besoin d'être étoffée. C'était là l'objet du paragraphe 2 de la décision SS.IV/1. L'Australie pensait que le PNUE devrait rapidement mettre sur pied au sein de sa structure organisationnelle une unité efficace à laquelle serait affecté un personnel adéquat, compétent en matière de gestion et de technique, et que, pour ce faire, il devrait, si nécessaire, avoir recours à des expédients à court terme. Insistant particulièrement sur l'urgence de cette mesure, le représentant de l'Australie a dit que le PNUE devrait rapidement prendre des initiatives pour mettre en place des arrangements, y compris un système de liaison permanente, en vue de la collaboration avec les deux organes d'exécution et le Secrétariat du FEM; ce système devrait permettre une participation faisant autorité au Comité interinstitutions, en ce qui concerne tant les représentants de haut niveau que le personnel. Enfin, il a insisté sur le fait que l'Australie ne préconisait pas l'instauration d'une concurrence entre les organes d'exécution mais qu'elle souhaitait plutôt une relation de coopération où chaque organisme jouerait le rôle qui lui était dévolu.

25. Le représentant du Venezuela a dit que sa délégation considérait qu'il était très important que le Conseil d'administration soit parvenu à un accord sur l'Instrument. Son pays partageait cependant les préoccupations exprimées par d'autres représentants qui craignaient que le rôle assigné au PNUE dans l'Instrument ne fût moindre que celui qu'il avait joué dans la phase pilote. Néanmoins, sa délégation était convaincue que le PNUE pouvait encore jouer un rôle important au sein du Fonds s'il améliorait nettement sa performance par rapport à ce qu'elle avait été lors de la phase pilote. C'est pourquoi, il était important de mettre en relief la tâche impartie au PNUE, qui était de fournir des conseils sur la relation entre les activités financées par le FEM et les évaluations, orientation et programmes mondiaux, régionaux et nationaux en matière d'environnement. Grâce à ces conseils, le PNUE serait en mesure d'acheminer vers des activités liées à son propre programme des fonds beaucoup plus important que ses propres ressources ne le permettaient. C'est pourquoi l'intervenant incitait vivement le Directeur exécutif à accélérer les efforts du PNUE pour s'acquitter de manière adéquate du mandat qui lui avait été confié.

26. La représentante de la Suède a dit que son Gouvernement accueillait avec satisfaction l'approbation et l'adoption de l'Instrument par le Conseil. Le PNUE avait un rôle de fer de lance à jouer en tant que l'un des principaux partenaires de cet important mécanisme financier pour la coopération entre les pays qui s'étaient engagés à mettre un frein à la dégradation de l'environnement mondial et à soutenir le développement durable. La participation du PNUE à la phase pilote du FEM avait été accueillie favorablement dans l'exercice d'évaluation indépendante. Le personnel restreint qui avait participé directement à la coordination des activités du PNUE avec celles des autres organes d'exécution ainsi qu'à l'appui au Groupe consultatif scientifique et technique avait fait un travail remarquable. Il appartenait maintenant au PNUE de fournir des conseils scientifiques et techniques d'ordre stratégique et de soutenir toutes les activités du FEM. Le rôle et les fonctions du nouveau Groupe consultatif scientifique et technique, notamment ses relations avec les conventions internationales utilisant le FEM en tant que principal mécanisme de financement, devaient être définis clairement et exécutés de manière efficace. Dans le cadre général d'un FEM pleinement opérationnel, il fallait manifestement que le PNUE puisse être à la hauteur de ses partenaires pour pouvoir s'acquitter de ses principales tâches. Nul n'ignorait les contraintes qui pesaient déjà sur les finances du PNUE. C'est donc avec un certain soulagement qu'on apprenait que la capacité supplémentaire dont aurait besoin le PNUE serait financée par le FEM. Cela permettrait de renforcer les moyens et services spécialisés indispensables qui étaient déjà en place au sein du PNUE et dont la représentante de la Suède ne doutait pas que l'expérience et la capacité seraient pleinement mises à profit. Le travail accompli par le PNUE pour le FEM et au sein de celui-ci faisait partie intégrante du mandat général du PNUE visant à soutenir le développement durable, et la représentante avait l'espoir que le PNUE manifesterait sa présence au sein du FEM d'une manière visible. En conclusion, a-t-elle dit, en se ralliant à l'approbation par le PNUE de l'Instrument pour la restructuration du FEM, la Suède fondait sa position sur de grandes espérances. L'Instrument était là et il fallait relever le défi.

27. Le représentant de la République de Corée a dit qu'il se félicitait du rôle que le PNUE avait joué jusqu'à présent dans le FEM. Il croyait fermement que le PNUE continuerait à renforcer son rôle de chef de file et a déclaré que le

/...

Gouvernement coréen appuyait pleinement l'Instrument qui avait été adopté. À cet égard, son Gouvernement avait décidé de verser une contribution financière au FEM pour la période 1994-1997 et avait déjà déposé une notification de participation auprès du Secrétariat du FEM. Au stade actuel de développement du FEM, il espérait que la restructuration permettrait aux domaines prioritaires du PNUE d'être pleinement pris en compte dans les projets du FEM et que le Groupe consultatif scientifique et technique pourrait exercer son rôle et sa fonction en toute indépendance. Il a terminé en exprimant sa ferme croyance que le FEM ne serait en mesure d'atteindre son but et d'avoir un impact réel sur la protection de l'environnement mondial que lorsque le PNUE pourrait faire entendre clairement sa voix pour déterminer l'orientation de l'action du FEM.

28. Le représentant du Burundi a dit que sa délégation soutenait la décision SS.IV/1 et l'idée de définir clairement le rôle du PNUE dans le FEM restructuré afin de mieux avancer vers un développement durable tel qu'il était énoncé dans l'Action 21. Il a indiqué que la situation politique récente dans son pays et le pays voisin, le Rwanda, avait entraîné des déplacements de populations qui avaient eu des conséquences négatives sur l'environnement, notamment sous forme de déboisement, dégradation des sols, détérioration des parcs et des réserves nationales et pollution de l'eau douce. Sa délégation lançait un appel au FEM pour que celui-ci constitue un fonds d'urgence en vue de la reconstitution de ces milieux menacés. À cet égard, il était important de souligner le rôle essentiel que jouait la forêt de montagne de Kebera dans la zone de partage des eaux Zaïre-Nil et sa continuation au Rwanda sous le nom de forêt Nyongwe en tant que bassin d'alimentation pour le Zaïre et le Nil. Étant donné l'importance et le rôle de cet écosystème, la délégation du Burundi préconisait que le FEM dégage des ressources financières pour le protéger dans les intérêts de la région.

29. Le représentant du Chili a dit que sa délégation appuyait les déclarations faites par les orateurs précédents, en particulier les représentants de l'Inde et du Venezuela. Il a rappelé qu'aux sessions précédentes du Conseil d'administration, son pays avait indiqué qu'il fallait renforcer le rôle du PNUE dans la gestion du FEM. Il a souligné que le PNUE devait faire preuve d'initiative et prendre des mesures pratiques bien conçues pour exploiter les options que lui offrait l'Instrument.

30. Le représentant de la Chine a indiqué que son Gouvernement était très heureux de voir que le Conseil d'administration avait adopté cet Instrument. Sans être parfait, l'Instrument représentait un net progrès par rapport à la version originale et son Gouvernement acceptait de l'adopter, car il constituait un grand pas en avant dans le domaine de l'environnement. Bien qu'ayant des priorités et compétences différentes, les trois organismes d'exécution ne ménageraient aucun effort pour mettre en service le FEM. Le premier rôle du PNUE était de promouvoir et d'encourager les études scientifiques et techniques ainsi que les activités de gestion de l'environnement financées par le FEM. Au cours des dernières années, le PNUE avait joué un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des activités du FEM. Ce rôle devait être renforcé. L'intervenant appuyait pleinement l'inscription à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration d'une question concernant la participation du PNUE au FEM. Il a ajouté que le Groupe consultatif scientifique et technique avait joué un rôle actif dans la phase initiale du FEM et a exprimé l'espoir de voir renforcer son rôle en matière d'évaluation, d'identification et de sélection de projets. La Chine estimait que, lors de la phase initiale, la formulation et

/...

l'approbation de projets avait été complexe et laborieuse. Le FEM n'était pas parfait et avait fait au cours de cette phase l'objet d'un affinement continu. Avec l'adoption de l'Instrument et sa mise en service, il y avait lieu d'espérer que la formulation et l'approbation des projets deviendraient plus rationnelles et plus efficaces. L'intervenant a conclu que la Chine estimait que les quatre domaines prioritaires de financement identifiés par le FEM étaient appropriés. La Chine était également d'avis que, à l'instar de la dégradation des sols, les projets visés par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination étaient étroitement liés aux quatre domaines mentionnés. Étant donné que ces projets revêtaient un caractère plus urgent pour les pays en développement, ils devraient également bénéficier de financement.

31. L'observateur des Philippines a rendu hommage au Président, au Bureau et au Secrétariat pour l'efficacité avec laquelle la réunion avait été organisée. Il a indiqué qu'un certain nombre de questions concernant l'Instrument adopté avaient été soulevées, mais que ces questions n'avaient fait que démontrer la sagesse de la décision d'adopter ledit Instrument. Il a dit que son gouvernement se félicitait de la décision prise par le Conseil d'administration et l'appuyait pleinement.

32. Le représentant de la Roumanie a dit que son pays avait établi des relations fructueuses avec le PNUE et avait bénéficié de son assistance. Il a exprimé l'espoir que le rôle du PNUE, en tant que partenaire à part entière dans le FEM récemment restructuré, serait renforcé. Cela favoriserait la poursuite des programmes nationaux et internationaux menés par son pays concernant le Danube et la mer Noire. La Roumanie participait également activement avec le PNUE à l'exécution de programmes locaux et souhaitait bénéficier davantage des services et de la coopération fournis dans le cadre du FEM-II. À ce propos, la délégation roumaine a reçu pour mandat d'appuyer la restructuration de la phase initiale du FEM et de s'engager à participer au FEM-II. Si la Roumanie n'était pas en mesure de contribuer financièrement, elle pourrait néanmoins apporter une aide en nature en fournissant des compétences.

33. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que la décision SS.IV/1 était à la fois judicieuse et équilibrée. D'une part, elle assurait l'adhésion sans réserve du PNUE à cet Instrument qui avait été salué comme un accord offrant une occasion historique d'établir un partenariat Nord-Sud indispensable au bien-être de la planète. D'autre part, cette décision exprimait le vœu du Conseil d'administration de voir solidement affirmées l'autorité et la compétence du PNUE en matière de développement durable. La délégation des États-Unis estimait que, en dernière analyse, tout tournait au tour de la question de savoir dans quelle mesure le PNUE pouvait renforcer ce qu'il faisait déjà dans le cadre du FEM. Elle estimait également que, à sa session suivante, le Conseil d'administration pourrait et devrait donner son avis au Directeur exécutif sur la question de savoir si l'action du PNUE, dans le cadre de son programme de travail de 1994-1995, était ou non efficace. Toutefois, pour le moment, il serait prématuré de porter à un jugement tant soit peu définitif concernant l'efficacité du PNUE au sein du FEM. Compte tenu de la décision qui venait d'être adoptée par le Conseil d'administration, du fait que les trois partenaires chargés de la mise en oeuvre commençaient à peine à définir leur rôle restrictif et du fait que le Conseil du FEM devrait se réunir en juillet 1994 pour examiner les problèmes critiques, dont certains avaient été

évoqués lors de la session extraordinaire en cours du Conseil, il fallait garder l'esprit ouvert.

34. Le représentant du Kenya a dit que son Gouvernement attachait une grande importance au rôle et à la place du FEM restructuré en tant que structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement au titre de la Convention sur la diversité biologique. Le Kenya avait beau appuyer l'idée de retenir le FEM pour servir de structure institutionnelle en la matière, il n'en était pas moins favorable à une formule réunissant au moins deux mécanismes de financement parallèles, qui comprendraient, outre le FEM-II, un nouveau fonds pour la conservation de la diversité biologique au titre de la Convention susceptible d'attirer des dons et contributions de la communauté internationale en général et des contributions bilatérales des gouvernements. Ce fonds devrait relever directement de la Conférence des Parties à la Convention. Le Kenya souhaitait également voir le PNUE et le Groupe consultatif scientifique et technique jouer un rôle plus important que celui prévu dans l'Instrument et estimait que le Conseil d'administration devrait assurer au PNUE un rôle de premier plan au sein du FEM. Concernant le rapport entre le PNUE et le Conseil du FEM dont la création était proposée, le Kenya souhaiterait que le PNUE fournisse avis et conseils stratégiques directement au Conseil du FEM, et non par l'intermédiaire du Secrétariat du FEM sur les politiques, stratégies, priorités et autres principes opérationnels ayant trait aux questions environnementales. Le Groupe consultatif scientifique et technique, en revanche, devrait soumettre des recommandations officielles sur les priorités en matière de projets et sur les aspects techniques et scientifiques à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat provisoire et, ensuite, au Conseil du FEM pour l'approbation des projets. Une autre possibilité serait que ce soit le Comité interinstitutions et non le Secrétariat du FEM qui est contrôlé par la Banque mondiale qui soit habilité à déterminer quels projets devraient être soumis au Conseil pour financement et à décider quels avis donner au Conseil. En conclusion, l'intervenant a indiqué que le Kenya souhaitait que la question de la nomination du personnel pour le FEM restructuré soit abordée immédiatement. Par ailleurs, il a exprimé le souhait que la participation du PNUE soit examinée en profondeur par le Conseil d'administration à sa session suivante.

35. Le représentant de la Thaïlande s'est joint aux représentants des pays membres du Groupe des 77 qui l'avaient précédé pour appuyer l'adoption de l'Instrument et du projet de décision par consensus et s'en félicitait. De l'avis de sa délégation, la restructuration qui venait d'être menée à bien permettrait d'obtenir davantage de fonds pour les projets portant sur des problèmes environnementaux de dimension mondiale. La Thaïlande estimait également que, à long terme, le Fonds pour l'environnement mondial devrait être élargi pour couvrir aussi bien des projets régionaux que nationaux. Si elle était heureuse d'entendre que les États participants au FEM avaient annoncé des contributions au Fonds de l'ordre de 2 milliards de dollars pour la période allant de juin 1994 à juin 1997, elle n'estimait pas néanmoins que les fonds annoncés jusqu'ici n'étaient pas encore à la mesure des tâches à mener dans les années à venir. L'intervenant a donc exhorté les pays donateurs à fournir davantage de ressources au Fonds. En conclusion, il a indiqué que son Gouvernement envisageait sérieusement de participer au FEM dans un proche avenir.

CHAPITRE V

ADOPTION DU RAPPORT

36. À sa quatrième session extraordinaire, le 18 juin, le Conseil était saisi d'une esquisse de projet de rapport sur les travaux de la session distribuée sous la cote UNEP/GCSS/IV/L.2.

37. Le Conseil a décidé d'autoriser le Rapporteur, en consultation avec le Président et avec l'assistance du Secrétariat, à établir la version finale du rapport en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

CHAPITRE VI

CLÔTURE DE LA SESSION

38. Après l'échange des félicitations et remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la quatrième session extraordinaire du Conseil d'administration, le 18 juin 1994 à 12 h 30.

Annexe

DÉCISION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SS.IV/1. Adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement (FEM)

Le Conseil d'administration,

Ayant pris note de l'accord auquel sont parvenus les participants au Fonds pour l'environnement mondial lors de la réunion tenue à Genève, du 14 au 16 mars 1994, qui était consacrée au texte de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

Ayant examiné le texte de l'Instrument transmis au Conseil sous couvert d'une note du Directeur exécutif^a et, en particulier le paragraphe 11 b) de la section II de l'annexe D de l'Instrument où est défini le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Adopte l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial en tant que fondement de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Fonds pour l'environnement mondial en qualité d'organisme d'exécution;

2. Prie le Directeur exécutif d'étudier comment développer les moyens dont dispose le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour s'acquitter de son rôle au sein du Fonds pour l'environnement mondial;

3. Prie en outre le Directeur exécutif d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session ordinaire du Conseil un point concernant la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Fonds pour l'environnement mondial et de présenter un rapport d'activité sur cette question au Conseil.

18 juin 1994

^a UNEP/GCSS.IV/2, annexe.